

APPEL A L'INVESTISSEMENT CITOYEN

POUR SOUTENIR SON DEVELOPPEMENT

DU 7 OCTOBRE 2023 AU 06 OCTOBRE 2024



Bientôt encore plus d'énergie et d'activités dans votre coopérative Agricoeur Pôle circuit-court aux Bons Villers

1. Pour soutenir le développement d'une alimentation locale, artisanale et solidaire

Née en 2022 du rêve d'une série d'acteurs locaux mobilisés par le Groupe d'Action Locale "Pays des 4 Bras", la coopérative Agricoeur œuvre pour la mise à disposition d'espaces favorisant plus d'alimentation saine et locale (production et distribution sur place).

A travers les diverses activités organisées sur le site, Agricoeur renforce le lien entre les acteurs alimentaires et les citoyens en toute convivialité : épicerie bio vrac, commandes en ligne de produits alimentaires locaux, microbrasserie, production de produits locaux, maraîchage, formation, sensibilisation, évènements, location d'espaces,...

Son territoire, rayonnant autour des Bons Villers - commune située au carrefour des provinces du Hainaut, du Brabant-wallon et de Namur, manque d'espaces pour les producteurs et transformateurs locaux. En mettant à disposition des espaces, Agricoeur permet à des producteurs/transformateurs de travailler dans des conditions adéquates.

Les valeurs de l'humain, du local, de la coopération, de l'écologie et de la convivialité sont au cœur de ce lieu et de tout ce qui y vit.

La rénovation et l'aménagement du bâtiment et du site nécessitent de récolter des fonds. Même si Agricoeur a la chance de bénéficier de subventions octroyées par la région, les financements ne sont pas suffisants pour réaliser tous les travaux nécessaires au développement des différentes activités.

2. Objectif financier de l'appel à l'investissement citoyen : 100.000€

L'objectif est d'augmenter le capital social de la coopérative Agricoeur pôle circuit-court de 100.000€ d'ici le 06/10/2024. Au 30/03/2024, le capital social s'établissait à 4.200€.

Cet appel au capital citoyen vise à co-financer l'aménagement **d'espaces de stockage et de production alimentaire supplémentaires dont une cuisine professionnelle partagée, des infrastructures maraîchères, une cantine et un espace citoyen, des salles de réunion et bureaux, ...** Mais avant tout, Agricoeur a besoin **d'isoler le bâtiment afin de réduire l'utilisation des énergies fossiles, d'augmenter sa puissance électrique et d'augmenter la récupération d'eau de pluie.**

Investissement commun porté par Agricoeur		Financement des investissements et fonds de roulement	
Cuisine professionnelle partagée	75.102	Subside Wallonie Relocaliser l'alimentation	200.000
Espaces de production	48.120	Capital citoyen	100.000
Maraîchage	49.556	Emprunt	54.247
Cantine/café citoyen & co-working	41.963	Apports propres	4.200
Infrastructure	143.707		
TOTAL	358.447	TOTAL	358.447

3. Agricoeur en quelques chiffres

La coopérative Agricoeur poursuit une finalité sociale et vise à être agréée par le Conseil National de la Coopération.

- 1.100 m² d'espaces bâtis et 1,5 ha de terre en production
- 8 usagers permanents et quelques usagers réguliers (coworking)
- une communauté de 30 travailleurs et citoyens impliqués

Perspectives €	2023	2024	2025
Taux d'occupation des espaces	60%	80%	100%
Chiffre affaire	52.057	90.287	116.199
Usagers réguliers	46.537	71.630	90.923
Usagers ponctuels	3.520	15.507	20.866
Services et event	2.000	3.150	4.410
Charges fixes	59.017	84.972	94.010
Amortissement	2.946	28.690	28.681
Charges financières	42	2.117	2.009
Résultat d'exploitation	-8.289	-4.485	12.751

Le résultat cumulé devient positif à partir de la 4^{ème} année d'activités.

4. Avantages et risques des coopérateurs

En entrant au capital coopératif de Agricoeur, vous ne recevrez pas de dividendes mirobolants. C'est une des conditions de l'agrément par le Conseil National de la Coopération. Jusqu'à présent l'Assemblée Générale a toujours décidé de ne pas distribuer de dividende pour augmenter la capacité d'investissement de la coopérative.

En devenant coopératrice ou coopérateur, vous soutiendrez les projets d'intérêt général développés par Agricoeur : soutien à la paysannerie et aux artisans ; lieux partagés de production alimentaire locale de qualité respectueuse de la terre ; plus d'offre alimentaire locale durable via des points de vente ou de dépôt dans les villages et quartiers ; lieu convivial de rencontre pour plus de liens entre citoyens et avec les producteurs locaux ; formations et sensibilisation autour de l'alimentation locale et durable. Nos coopérateurs sont d'abord des citoyens militants.

Chaque coopérateur est **membre de l'Assemblée Générale** (1 voix par coopérateur) et peut présenter sa candidature pour participer plus activement à la gestion de la coopérative.

Les parts investies sont **déductibles fiscalement à raison de 45% dans le cadre de la réduction Tax Shelter** pour les entreprises débutantes, à condition d'être **gardées pendant minimum 4 ans**.

Chaque coopérateur peut récupérer le capital investi lorsqu'il en a besoin aux conditions suivantes :

L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résultera des derniers comptes annuels approuvés au moment où la démission sort ses effets, avec comme maximum le prix de souscription. Le bilan régulièrement approuvé lie, même en ce qui concerne l'évaluation de l'actif, l'actionnaire sortant, exclu ou démissionnaire, sauf le cas de fraude ou de dol. Il ne sera pas tenu compte des créances litigieuses ou douteuses lesquelles seront considérées comme perdues.

Le montant à rembourser est diminué des éventuelles créances certaines et exigibles de la coopérative sur l'actionnaire démissionnaire ou exclu et de tous les impôts et taxes généralement quelconques qui pourraient être réclamés à la coopérative du fait de ce remboursement (comme le précompte mobilier). Des retenues provisionnelles pourront être décidées à cet effet par l'assemblée générale.

Le paiement interviendra dans le mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de sa part, pour autant que les fonds propres de la société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises, sans préjudice de la possibilité pour l'organe d'administration de décider d'un remboursement échelonné sur une période maximale de cinq ans, en fractions d'un cinquième. (Article 16 des statuts)

Le risque que ce capital parte en fumée est limité :

- Dans cet appel à capital le montant maximum de souscription par personne physique ou morale est de 5.000€. Le risque est strictement limité au montant de la souscription.
- Le premier exercice comptable 2022-23 est en cours de finalisation actuellement. Le bilan comptable annuel 2022-23 sera publié sur le site web agricoeur.be dès qu'il est disponible. Mais vu le nombre d'usagers déjà installés dans les lieux, une certaine stabilité financière est déjà acquise au niveau des résultats.
- Les recettes de la coopérative Agricoeur dépendent essentiellement de la contribution payée par chaque usager des espaces intérieurs (1100m² d'ateliers de production, d'espaces de stockage, de salles, de bureaux) et des jardins (1,5 ha d'espaces de production et d'espace-test). Les activités qui se développent sur place sont assez diversifiées : vente en ligne de produits alimentaires locaux respectueux, épicerie bio vrac, production de bières, vins à base de fleurs, miels, tisanes, productions et transformations alimentaires, événements, sensibilisation, formations,... Le chiffre d'affaires atteint 53.259 € en 2023 et devrait doubler en 2025 par l'augmentation des surfaces exploitables et le développement des activités.

5. Pratiquement

Pour toute question, vous pouvez nous contacter via info@agricoeur.be.

Vous pouvez souscrire une ou plusieurs parts C (soutien financier) d'une valeur de 100 € ou de parts B d'une valeur de 100 € si vous pensez devenir un membre actif et bénéficiaire des services en tant qu'usager du lieu (et bénéficiaire d'un tarif préférentiel). Pour ce faire, vous complétez le formulaire de souscription sur le site web www.agricoeur.be.



Agricoeur SC
Rue Sart-Dames-Avelines 8A
6210 Frasnes-les-Gosselies
TVA : BE0792 426 157
info@agricoeur.be

Bientôt un café citoyen et une cuisine partagée professionnelle dans votre Tiers-Lieu nourricier Agricoeur aux Bons Villers